

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT LE 28 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit mai, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montbenoit, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Lucien BENMÉHAL, Maire.

La convocation a été faite le 11/05/2021

Etaient présents : Mesdames DEMEUSY Aurore, FOILLERET Dolores, MERCET Corinne, PARSY Stéphanie, TISSOT Ludivine, VILLET Joséphine, Messieurs GUERRY Frédéric, KUTTNER Stephan, MAGNIN-FEYSOT Gilles, NATALE Salvatore.

Absent(es) excusé(es) : néant

Secrétaire de séance : Madame Corinne MERCET-ANDRÉOTTI

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 02/04/2021,
- 2) Validation de l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement de l'aire de jeux (délibération),
- 3) Délibération sollicitant une subvention au Département (programme C@P25) pour l'aire de jeux,
- 4) Modification des statuts de la Communauté de communes de Montbenoit concernant la compétence de mobilité (Loi d'Orientation des Mobilités),
- 5) Délibérations à prendre concernant le risque d'irrecouvrabilité des créances – budgets communal et eau potable,
- 6) ONF : délibération concernant le rattachement de deux nouvelles parcelles au régime forestier communal,
- 7) Syndicat Intercommunal de l'Union : délibération relative à la modification du périmètre de ce Syndicat,
- 8) Planning pour la tenue des bureaux de vote des élections régionales et départementales,
- 9) Questions diverses.

➔ Point N°1 - Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 02/04/2021 :

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion de conseil du 02/04/2021.

➔ Point N°2 – Validation de l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement de l'aire de jeux (délibération) :

➤ DCM N° 01-28-05-2021

Validation de l'entreprise retenue pour les travaux d'aménagement de l'aire de jeux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les deux offres qui ont été réceptionnées en Mairie concernant les travaux d'aménagement de l'aire de jeux destinée aux enfants de 2 à 12 ans.

Il convient de valider le devis de l'entreprise qui réalisera les travaux d'aménagement de l'aire de jeux.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

➤ décide de retenir le devis de l'entreprise R.P.S. de Saint-Vit pour un montant de 48 284,25 € HT (57 941,10 € TTC) pour lesdits travaux.

➔ Point N°3 - Délibération sollicitant une subvention au Département (programme C@P25) pour l'aire de jeux :

➤ DCM N° 02-28-05-2021

Délibération sollicitant une subvention au Département (programme C@P25) pour l'aire de jeux

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient, pour financer les travaux d'aménagement de la nouvelle aire de jeux destinée aux enfants de 2 à 12 ans, de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du programme C@P25.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ s'engage à réaliser et à financer les travaux d'aménagement de la nouvelle aire de jeux, dont le montant s'élève à 48 284,25 € HT ;

➤ se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention Département (Contrat C@P25).....	10 142,00 €
- Subvention CAF.....	4 000,00 €
- Fonds de concours – Communauté de communes Montbenoît.	10 000,00 €
- D.E.T.R.....	14 485,00 €
- Fonds propres.....	<u>9 657,25 €</u>
TOTAL.....	48 284,25 €

➤ sollicite en conséquence le soutien financier du Département ;

➤ demande l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention ;

➤ s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention ;

➤ donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la demande de subvention.

➔ Point N°4 - Modification des statuts de la Communauté de communes de Montbenoît concernant la compétence de mobilité (Loi d'Orientation des Mobilités) :

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la commune doit statuer sur la modification des statuts de la Communauté de communes de Montbenoît concernant la compétence mobilité (Loi d'Orientation des Mobilités).

➤ DCM N° 03-28-05-2021

Compétence mobilité – modification des statuts de la Communauté de communes de Montbenoît

Monsieur le Maire expose que la loi d'Orientation des Mobilités (L.O.M.) du 24 décembre 2019, réforme en profondeur le cadre général des politiques de mobilités, en intégrant les enjeux environnementaux. Elle entend supprimer les zones blanches de la mobilité (Zones non-couvertes par une autorité organisatrice de la mobilité) en accordant de nouvelles compétences aux Collectivités territoriales.

Plus précisément, elle poursuit quatre objectifs :

- Réduire la dépendance à l'automobile en proposant des solutions alternatives à la voiture individuelle ;
- Développer et accélérer la mise en place de nouvelles solutions de mobilités ;
- Diminuer l'impact des transports sur l'environnement en réussissant une véritable transition écologique dans les déplacements ;
- Investir davantage dans les infrastructures permettant de faciliter les déplacements du quotidien.

Afin d'éviter les « zones blanches », les Communautés de Communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour délibérer et devenir Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) le 1^{er} juillet 2021.

A défaut de position, la Région deviendra à compter du 1^{er} juillet 2021, l'A.O.M. référente dans le ressort territorial de l'E.P.C.I.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2019 constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Le Conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré, à l'unanimité :

⇒ se prononce favorablement sur le transfert de la compétence organisation de la mobilité à la Communauté de Communes de Montbenoit

⇒ décide de ne pas demander à l'E.P.C.I., pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transports public, des services à la demande de transport public et des services de transports scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L.3111-5 du Code des transports

⇒ approuve la modification de l'article 5 des statuts : compétences

→ Point N° 5 : Délibérations à prendre concernant le risque d'irrecouvrabilité des créances budgets communal et eau potable :

A la demande du percepteur de la trésorerie de Pontarlier, et à partir de cette année, il est souhaitable, pour de nombreuses collectivités, de provisionner le risque d'irrecouvrabilité des créances.

Aussi, le Maire demande au conseil municipal de prendre une délibération concernant le budget communal (montant provision : 2372 €), une autre concernant le budget M49 (eau) (montant provision : 1000 €)

➤ DCM N° 04-28-05-2021

Budget communal – provisions pour risques

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 2 372 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide d'inscrire au budget primitif communal 2021, au compte 6817, la provision semi-budgétaire d'un montant de 2 372 €.

➤ DCM N° 05-28-05-2021

Budget M49 (eau) – provisions pour risques

- Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT)

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »

- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.

- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M49, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par le syndicat au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 1 000 €.

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide d'inscrire au budget primitif M49 (eau) 2021, au compte 6817, la provision semi-budgétaire d'un montant de 1 000 €.

➔ Point N° 6 - ONF : délibération concernant le rattachement de deux nouvelles parcelles au régime forestier communal :

➤ **DCM 06-28-05-2021**

Gestion foncière – demande d'application du régime forestier

Suite à l'achat par la commune de deux parcelles boisées au lieu-dit Ferme du Bois de Ban, cadastrées section A N° 132 (contenance : 47 ares 50 ca) et section A N° 139 (contenance : 54 ares 70 ca), Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer quant à la gestion foncière desdites parcelles et l'application du régime forestier.

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ demande l'autorisation de faire appliquer le régime forestier aux parcelles cadastrales suivantes :

section	n° parcelle	lieu-dit	contenance totale en ha	contenance à soumettre
A	132	Ferme du Bois de Ban	0.475	0.475
A	139	Ferme du Bois de Ban	0.547	0.547

Le Conseil municipal assure que les parcelles ou parties de parcelles citées ci-dessus sont parfaitement bornées et délimitées. Elles ne peuvent donc faire l'objet d'aucune contestation.

Le motif de la demande est le suivant : confier la gestion de ces parcelles à l'ONF sous application du régime forestier.

Le Conseil municipal donne pouvoir au Maire pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

➔ Point 7 - Syndicat Intercommunal de l'Union : délibération relative à la modification du périmètre de ce Syndicat :

➤ **DCM N° 07-28-05-2021**

Modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union : retraits d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Montbenoît est adhérente au Syndicat Intercommunal de l'Union, actionnaire principal de la Société Immobilière d'Economie Mixte Idéha.

A ce titre, elle est représentée au Syndicat Intercommunal de l'Union par 2 délégués désignés par le Conseil Municipal.

Il expose que :

Le Comité du Syndicat Intercommunal de l'Union a délibéré le 14 avril 2021 en faveur de la modification de son périmètre en approuvant le retrait des communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES et ce, sans condition financière ni patrimoniale de part et d'autre.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la modification du périmètre du Syndicat Intercommunal de l'Union résultant du retrait des communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le retrait des communes d'ORNANS et d'ORCHAMPS-VENNES du Syndicat Intercommunal de l'Union ;
- Approuve la modification du périmètre et des compétences du Syndicat en résultant ;
- Autorise le Maire ou son Représentant à signer tout document se rapportant à cette modification de périmètre.

➔ Point 8 - planning pour la tenue des bureaux de vote des élections régionales et départementales :

Un planning est établi pour la tenue des bureaux de vote concernant les élections régionales et départementales qui se tiendront les 20 et 27 juin prochains.

➔ Point 9 - Questions diverses :

➤ Litige Commune/VIPREY Claude : suite à des travaux de débroussaillage et de coupes d'arbres malades effectués par la commune en 2016 à proximité du chemin communal dit chemin des Sœurs, Madame VIPREY Claude, propriétaire du terrain adjacent (parcelle AB 105), a porté à la connaissance de la commune que cette dernière avait coupé des arbres sur son terrain.

Madame VIPREY demande un dédommagement de la part de la commune.

Une expertise effectuée par les assurances des deux parties a eu lieu le 25/05/21.

La commune s'engage à faire replanter 10 frênes sur le terrain de Madame VIPREY Claude.

➤ Sépulture du Comte Morand : Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'un courrier reçu de l'Association pour la Conservation des Monuments napoléoniens (A.C.M.N.) qui souhaite collaborer avec la commune pour la restauration de la sépulture du Comte Morand qui est située derrière le monument aux Morts. Le Maire va contacter cette association.

➤ Des membres du conseil vont s'occuper du fleurissement de la Mairie.

➤ Le club de bricolage a repris son activité manuelle dans la salle communale depuis le 19/05/21.

La séance est levée à 21h40

Le compte rendu a été affiché le 04 juin 2021

Le Maire,
Lucien BENMÉHAL

